

RECUEIL

DES

ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL

DU 17 décembre 2013

PREFET DU VAL-DE-MARNE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

RECUEIL SPECIAL DU 17 décembre 2013

SOMMAIRE

SERVICES DE LA PREFECTURE

**DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES
PUBLIQUES DU VAL DE MARNE**

Arrêté	Date	<u>INTITULÉ</u>	Page
	29/11/2013	Portant délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal du Service des Impôts des Particuliers d' Ivry-sur-Seine	1



ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable, responsable du service des impôts des particuliers d'Ivry-sur-Seine

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 15 000 €, aux inspecteurs des finances publiques désignés ci-après :

BULTINGAIRE Remy	SOSSA-MINOUCornélie	
------------------	---------------------	--

2°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

GRAND Thierry	GUERBER Florence	PIERRE-LOUIS Yannick
GILLES Jordane	MALARA Aline	

3°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

BURNER Cédrine	BONTEMPS Elyse	DULAU Hervé
NGUYEN Huynt Phuong	PELIN Vincent	REGNON Fanny

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) les décisions gracieuses, relatives aux pénalités et aux frais de poursuites, portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

3°) les avis de mise en recouvrement ;

4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les mises en demeure de payer, les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
SOSSA-MINOU Cornélie	A	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
BULTINGAIRE Remy	A	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €
HERMET Aurelie	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
JOLIT Olivier	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
LOMBARDIE Bruno	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
MARTIN Sylvie	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
NYAMSI Claudine	B	10 000,00 €	12 mois	10 000,00 €
DUBLED Clémence	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
ALTINKAYA Aline	C	2 000,00 €	12 mois	2 000,00 €
TIBERI Jacques	A	15 000,00 €	12 mois	15 000,00 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne et prendra effet le 15 décembre 2013.

A Ivry, le 29 novembre 2013

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers,

Christian NEGRE

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA
PREFECTURE DU VAL-DE-MARNE**

★★★★★★

POUR TOUTE CORRESPONDANCE, S'ADRESSER A :

**Monsieur le Préfet du Val-de-Marne
Direction des Ressources Humaines et des Affaires Financières
5ème Bureau
21-29 avenue du général de Gaulle
94038 CRETEIL Cedex**

Les actes originaux sont consultables en préfecture

Le Directeur de la Publication

**Monsieur Christian ROCK
Secrétaire Général de la Préfecture du Val-de-Marne**

**Impression : service reprographie de la Préfecture
Publication Bi-Mensuelle**

Numéro commission paritaire 1192 AD